

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15433

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 6 - Gardanne
Aménagement des carrefours de l'échangeur du Puits Morandat
Modalités de la concertation publique.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a inscrit l'opération routière RD 6 - Gardanne - Aménagement des carrefours de l'échangeur Puits Morandat dans son programme d'opérations prises en considération au titre du budget primitif 2018. Cet aménagement a pour objectif d'assurer le fonctionnement de l'échangeur jusqu'à 100 % de l'activité du pôle économique, énergétique et culturel Yvon Morandat, de garantir le fonctionnement, la sécurité et la pérennité de l'échangeur conformément aux règles de dimensionnement des ouvrages, de limiter les perturbations du trafic routier et ferroviaire, de prendre en compte les déplacements en modes doux et en transports en commun et de préserver l'environnement et le cadre de vie.

Cette opération d'aménagement d'un montant supérieur à 1,9 M€ réalisée dans une zone en partie urbanisée, doit faire l'objet, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, d'une concertation publique préalable qui associera pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

La concertation se déroulera tout au long de l'élaboration du projet. Elle prendra la forme de présentations publiques au cours desquelles le représentant du maître d'ouvrage tiendra une ou plusieurs permanences pour répondre aux questions posées. Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par le projet.

Les modalités d'organisation de la concertation définies ci-avant ont été soumises à l'avis du maire de la commune de Gardanne.

A l'issue de la concertation, le bilan sera soumis à l'organe délibérant de la Collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL